



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **20 janvier 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :  
Siège #1 - Frédéric Therrien  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M<sup>me</sup> Alexandra Espin-Espinoza, adjointe à la direction, qui agira comme secrétaire de séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M<sup>me</sup> la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4017-01-2026

## 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2025
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale
  - 5.2 - Octroi de mandat de gré à gré pour entretien ménager
  - 5.3 - Demande de financement à la Caisse Desjardins
  - 5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2025
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
  - 7.1 - Démission d'un conseiller municipal
  - 7.2 - Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal
  - 7.3 - Modifications aux nominations des commissions municipales
  - 7.4 - Modification de la date, heure et lieu concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2026 et le PTI
  - 7.5 - Lettre de remerciement à la Fabrique
- 8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
  - 8.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Héritage faune
  - 8.2 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Fondation de la faune du Québec - Pêche en herbe
  - 8.3 - Octroi de mandat de gré à gré à l'entreprise Disc Golf
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE



SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4018-01-2026

#### 3.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

#### Notes personnelles

La mairesse explique que dans la dernière réunion à la MRC, elle s'est joint aux comités sur la santé et sur la gestion de déchets.

### 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4019-01-2026

#### 5.1 - Délégation de pouvoirs en l'absence de la directrice générale

ATTENDU QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Pratice-de-Beaurivage, le conseil municipal détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 à 212 du Code municipal du Québec (ci-après : la « CMQ »), à toute personne employée par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite nommer M<sup>me</sup> Alexandra Espin-Espinoza, qui est actuellement adjointe à la direction, Directrice générale par intérim lors des absences prolongées de la directrice générale de la Municipalité

ATTENDU QU'à l'article 212 du CMQ, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes:

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;
- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;



- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Thérien il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M<sup>me</sup> Alexandra Espin-Espinoza, adjointe à la direction de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, soit désignée comme Directrice générale par intérim lors des absences prolongée de la directrice générale de la Municipalité, avec bénéfiques;
- Cette résolution abroge toutes autres résolutions antérieures traitant du même sujet.

4020-01-2026

### 5.2 - Octroi de mandat de gré à gré pour entretien ménager

ATTENDU QUE la Municipalité doit combler ses besoins en termes d'entretien ménager de certains de ses bâtiments municipaux: bureau municipal, caserne de pompiers et centre communautaire;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de services professionnels, soient: Services KVP inc. et Entretien de nuit;

ATTENDU QU'un tableau comparatif des deux soumissionnaires et leurs offres a été présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil a choisi l'entreprise de Services KVP inc pour son expertise et sa fiabilité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à la firme Services KVP inc pour un montant de 220 \$ par semaine, plus taxes applicables;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Alexandra Espin-Espinoza, adjointe à la direction, à agir au nom de Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

4021-01-2026

### 5.3 - Demande de financement à la Caisse Desjardins

ATTENDU l'entente de services bancaires en vigueur avec notre institution financière Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'un montant de 483 000 \$ pourrait s'avérer nécessaire à court terme;

ATTENDU QUE les montants décrits ci-dessus sont actuellement retenues dans les coffres des ministères concernés;

- 240 895,80 \$ pour le programme Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2024)
- 146 620 \$ pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PRAFIRSPA, volet 1)
- 96 483 \$ pour le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;
- QUE le conseil municipal approuve la demande de financement auprès de notre institution financière Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, pour un montant total autorisé de 483 000 \$, au taux d'intérêt prévu à l'entente de services bancaires en vigueur (taux variable portant intérêt au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec lequel taux sera modifié à chaque fois que le taux préférentiel changera) plus les frais d'ouverture du dossier;
- QUE la directrice générale/greffière-trésorière par intérim et/ou le maire soient et sont autorisés à signer tout document afférent afin de donner effet à la présente résolution.

4022-01-2026

#### 5.4 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2025

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois et appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de décembre 2025 soient autorisés pour un montant total de 258 414,64 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

#### 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

#### 7 - CONSEIL MUNICIPAL

##### 7.1 - Démission d'un conseiller municipal

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil municipal la lettre de démission de M. Claude Yockell, au siège n° 3.

4023-01-2026

##### 7.2 - Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal

ATTENDU QUE M. Claude Yockell a remis, par écrit, sa démission à titre conseiller municipal, à la direction générale, le 6 janvier 2026;

ATTENDU QUE sa démission est effective depuis le 6 janvier 2026;

ATTENDU du dépôt de la lettre en séance tenante conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la vacance du poste de conseiller a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale municipale le 4 novembre 2029;

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant



le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QUE conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Mme la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De prendre acte et de recevoir la démission de M. Claude Yockell au poste de conseiller du siège n° 3;
- De constater la vacance du poste de conseiller.

4024-01-2026

### 7.3 - Modifications aux nominations des commissions municipales

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> la Mairesse, Sylvie Laplante, attribue des commissions à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu'au prochain anniversaire de leur élection;

ATTENDU la démission d'un membre du conseil municipal;

ATTENDU QUE les commissions de l'ex-conseiller, M. Claude Yockell, doivent être déléguées vers d'autres membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Les commissions suivantes sont attribuées à :

• Bibliothèque	Marie-Pierre Fortin Frédéric Therrien
• FADOQ	Francis Verdon Andréanne Boulanger
• Ressources humaines	Patrick Lefrançois
• CCU	Sylvie Laplante Francis Verdon

- Cette décision soit effective immédiatement;
- Cette présente résolution annule et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

4025-01-2026

### 7.4 - Modification de la date, heure et lieu concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2026 et le PTI

ATTENDU QUE selon le *Code municipal du Québec*, aux articles 954 et suivants, la Municipalité a l'obligation d'adopter le budget de l'exercice financier 2026 et le



programme triennal des immobilisations en **séance extraordinaire** et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE dans la séance publique du 9 décembre 2025 le Conseil a choisi le 27 janvier 2026 à 19h30 comme date pour la séance extraordinaire, au **Centre communautaire des Trois-Moulins**, sis au 315, route du Moulin à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QU'un empêchement imprévu, soit un arrêt de travail pour raison médicale de la directrice générale, est survenu en cours de processus budgétaire, perturbant ainsi la continuité des travaux préparatoires et des discussions afférentes au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La séance extraordinaire visant à l'adoption du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations soit reportée au 29 janvier 2026 à 19 h 30, au **Centre communautaire des Trois-Moulins**, sis au 315, route du Moulin à Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;
- Un avis public soit donné.

4026-01-2026

#### 7.5 - Lettre de remerciement à la Fabrique

Il est proposé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger et résolu:

D'AUTORISER l'envoi d'une lettre de remerciement dirigé à La Fabrique et aux organismes communautaires utilisateurs de l'église de Saint-Patrice, pour leur accueil et flexibilité au long de la période durant laquelle les séances publiques du Conseil ont eu lieu dans la sacristie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4027-01-2026

#### 8.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Héritage faune

ATTENDU QU'un appel de proposition d'Héritage Faune est actuellement ouverte pour les municipalités;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à encourager l'activité *La fête de la pêche*;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 1 500 \$ afin de répondre adéquatement aux besoins de l'activité *La fête de la pêche*;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, personne autorisée à agir au nom de Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

4028-01-2026

#### 8.2 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Fondation de la faune du Québec - Pêche en herbe



ATTENDU QU'un appel de proposition de la Fondation de la faune du Québec - Pêche en herbe est actuellement ouverte pour les municipalités;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à encourager l'activité *La fête de la pêche*;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 15\$ par enfant (minimum 20 et maximum 100) afin de répondre adéquatement aux besoins de l'activité *La fête de la pêche*;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, personne autorisée à agir au nom de Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

4029-01-2026

### 8.3 - Octroi de mandat de gré à gré à l'entreprise Disc Golf

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, précédemment, une aide financière d'URLS, au montant de 5 000\$;

ATTENDU QUE cette aide financière servira à accueillir, entre autres, un parcours de disque-golf au sentier du Boisé;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est: DISC GOLF;

ATTENDU QUE cette entreprise est la seule reconnue par l'Association des disques-golf du Québec (ADGQ);

ATTENDU que la firme DISC GOLF répond aux exigences de la Municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat à la firme DISC GOLF pour un montant de 673.75 \$, plus taxes;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, personne autorisée à agir au nom de Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

### 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'ouvrir la période de questions du public, la présidence rappelle que, conformément à l'article 10 du Règlement 413-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal, les questions peuvent être transmises par courriel jusqu'à 15 h la veille de la séance.

À cet effet, la municipalité a reçu un envoi écrit d'un citoyen résidant de Saint-Patrice-de-Beaurivage, contenant quelques questions à adresser au conseil. Après vérification de la présence de la personne concernée dans la salle, les questions sont donc présentées en ouverture de cette période, conformément aux dispositions réglementaires.

4030-01-2026


### 10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 20 janvier 2026 est fermée à 20 h 42.



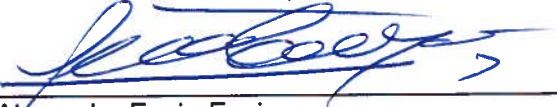
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

  
Sylvie Laplante, mairesse

  
Alexandra Espin-Espinoza  
Secrétaire de séance

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Alexandra Espin-Espinoza, secrétaire de séance, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de décembre 2025.

  
Alexandra Espin-Espinoza  
Secrétaire de séance, directrice générale et greffière-trésorière (I)

